



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180503-CCPL_2018_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 avril 2018
Date d'affichage : 27 avril 2018

SEANCE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE
Christian DESSAPTLAROSE
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-69 : AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT2) : CONVENTIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, un nouveau dispositif d'Aide au Logement Temporaire dit "ALT 2" a été institué et a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte une part fixe et une part variable en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour l'année 2018, les montants ont été modifiés par l'arrêté du 9 mars 2018 pour inciter les gestionnaires à améliorer leur taux d'occupation. Une nouvelle répartition, favorisant davantage la part variable, sera appliquée pour l'année 2019.

Pour l'année 2018, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- le versement mensuel d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes
 - o nombre de places x 72,40 € par mois (au lieu de 88,30 € par mois),
- le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1.
 - o Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 60,05 € par mois (au lieu de 44,15 € par mois).

Restée inchangée pour l'année 2018, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100% d'occupation.

Concernant la Communauté de Communes Plaine Limagne, Monsieur le Vice-président présente les tableaux de l'aide provisionnelle pour l'Allocation Temporaire de Logement (ALT 2) et l'aide à la gestion du Conseil départemental concernant l'aire d'accueil de Maringues et l'aire d'accueil de Randan. Il conviendra d'adopter les conventions financières qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière entre la Communauté de communes, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

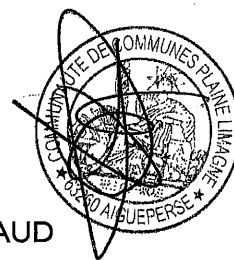
- valider les conventions financières 2018 relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14 mai 2018
Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD